

# RENSEIGNEMENTS AUX REPRÉSENTANTS

NOVEMBRE 2015  
2ème édition

## Le coût de détention réel des fonds communs de placement au Canada et aux États-Unis

Investir dans des fonds communs de placement au Canada coûte-t-il plus cher qu'ailleurs?

Selon certains analystes, notamment Morningstar, la réponse serait oui, mais d'autres recherches indiquent le contraire.

Cette contradiction découle du fait que le ratio des frais de gestion se calcule différemment d'un pays à l'autre, et que certaines méthodes ne tiennent pas compte des coûts de détention réels.

Au Canada, le ratio des frais de gestion (RFG) inclut habituellement tous les coûts de détention, y compris les frais de placement, et environ 85 % de tous les actifs des fonds sont assujettis à une structure de frais « groupés » selon laquelle les conseils sont rémunérés au moyen des frais imputés aux fonds (inclus dans le RFG).

En revanche, aux États-Unis et dans de nombreux autres pays, les frais de distribution sont généralement payés séparément et ne sont pas inclus dans le RFG du Fonds.

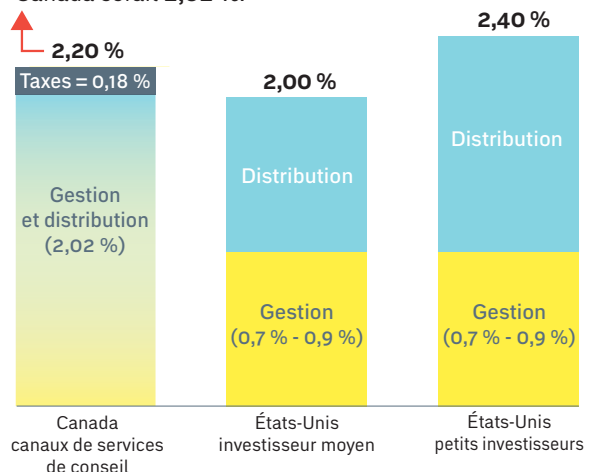
Des recherches indépendantes<sup>1</sup> tenant compte de ces différences démontrent que lorsque tous les coûts sont inclus, le coût de détention des fonds est similaire au Canada et aux États-Unis.

Comme l'indique le tableau ci-dessous, le coût de détention total est de 2,00 % aux États-Unis, et de 2,02 % au Canada (TPS/TVH en sus). (Aux États-Unis, il n'existe aucune taxe comparable sur les fonds communs de placement.)

Pour les petits investisseurs (ceux qui ont moins d'argent à investir)<sup>2</sup>, le coût de détention est plus élevé aux États-Unis qu'au Canada.

### Coût de détention des fonds communs de placement

Hors taxes, le coût au Canada serait **2,02 %**.



<sup>1</sup> *Monitoring Trends in Mutual Fund Cost of Ownership and Expense Ratios: A Canada-U.S. Perspective 2015 Update*, Investor Economics

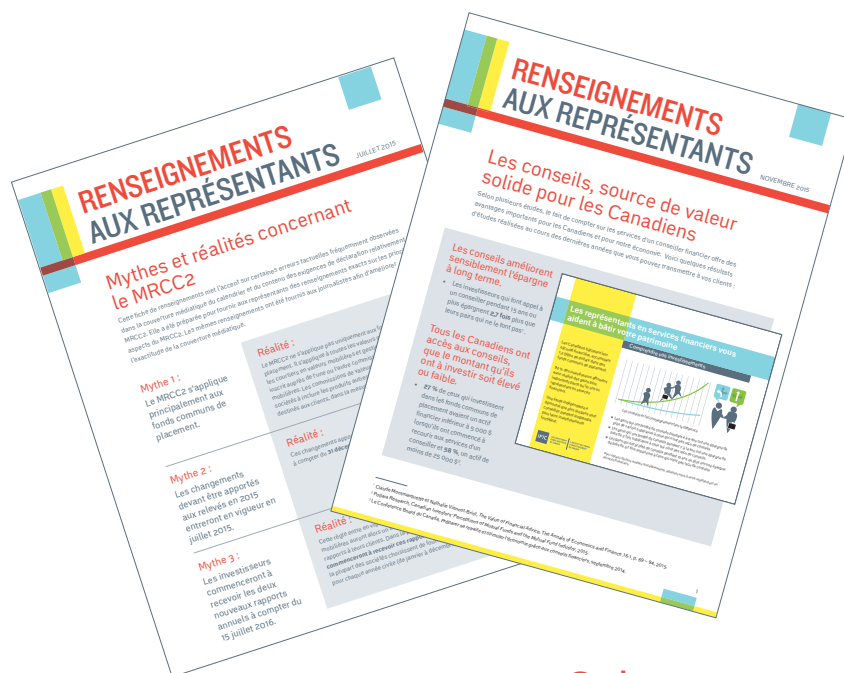
<sup>2</sup> "L'investisseur modeste se réfère à quelqu'un avec moins de 100 000 \$ à investir.

## Plus d'outils disponible de l'IFIC

L'IFIC a mis au point une série d'outils pour aider les courtiers et les conseillers à bien préparer la mise en œuvre du MRCC2. Elle comprend notamment un résumé des exigences réglementaires ainsi qu'une série de documents rédigés en langage clair que les conseillers peuvent remettre aux investisseurs pour les aider à comprendre leurs placements et ainsi être en mesure de prendre des décisions plus éclairées.

L'intégration des exigences du MRCC2 en matière de divulgation de l'information constitue un des principaux défis du secteur puisque les résultats orienteront l'évolution future de la réglementation pendant de nombreuses années. Pour assurer la réussite de la mise en œuvre du MRCC, le secteur doit non seulement en adopter les règles, mais aussi en respecter l'intention, qui consiste à renforcer les connaissances des investisseurs en matière de placement et les aider à prendre en toute confiance les décisions qui leur permettront d'atteindre leurs objectifs financiers.

Pour obtenir de plus amples renseignements, visitez-nous au [IFIC.CA](http://IFIC.CA) > Centre des membres > Ressources destinées aux membres.



Préparé par



THE INVESTMENT  
FUNDS INSTITUTE  
OF CANADA

L'INSTITUT DES FONDS  
D'INVESTISSEMENT  
DU CANADA

Suivez nous



L'Institut des fonds d'investissement du Canada